

Séance du mardi 7 février 2023 à 20h30
Mairie – salle du Conseil

PROCES-VERBAL

Présidence :	M. Marco	REALINI	
Présent.e.s :	M. Charles	BUFFLE	
	M. Daniel	BURKHARDT	
	Mme Geneviève	CADEI-MILLOT	
	Mme Bettina	DECOSTERD	
	M. Yoann	DÜRMELLER	
	Mme Lorella	GLAUS-LEMBO	
	M. Stéphane	GRANGER	
	M. Bastien	GUEX	
	M. Olivier	JOSS	
	Mme Mônica	MERKT	
	M. Bruno	REINMANN	
	M. Olivier	RIGHETTI	
	M. Alain	ROSSET	
	Mme Julie	UDRY	
	Mme Christine	VIZCAINO	
Assistent :	Mme Karen	GUINAND	Adjointe
	M. Andreas	BAUMGARTNER	Adjoint
	M. Yvan	ROCHAT	Secrétaire général
Excusé.e.s :	M. Joël	SCHMULOWITZ	Maire
	M. Noun Jacques	SANOU	



Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 6 décembre 2022
2. Communications du Bureau du Conseil municipal
3. Communications de la Mairie
4. Rapport des commissions sur l'année 2022 (Bâtiments et Travaux Publics)
5. Crédit d'étude de CHF 215'000.- pour la réfection des collecteurs du chemin de la Petite-Voie, de la rue du Village et de la route de Rennex (délibération)
6. Crédit d'étude de CHF 275'000.- destiné au financement des phases de projet d'ouvrage et d'autorisations de construire du projet de Voie Verte entre Genève-Sécheron et Versoix
7. Propositions de la Mairie
8. Propositions individuelles et questions
9. Divers
10. Huis clos (naturalisations)



Le Président ouvre la séance à 20h30 en saluant l'assemblée et le public. Il signale la présentation d'un projet de motion et d'un projet de résolution au point 8 : Propositions individuelles et questions.

1. Approbation du procès-verbal du 6 décembre 2022

Il n'y a pas de demande de modification.

**Le procès-verbal du 6 décembre 2022 est approuvé
par 14 voix pour, aucune contre et une abstention
sur 16 conseillers municipaux présents à la séance.**

2. Communications du Bureau du Conseil municipal

Le Président donne lecture des communications.

Décision de l'ACG

Le Président signale l'entrée en force de la décision de l'ACG prise en AG le 16 novembre 2022 relative à l'octroi par le Fonds intercommunal à la Ville de Genève d'une subvention de CHF 5,36 millions pour financer son dispositif d'hébergement d'urgence en 2022.

Enquête Tamedia

Le Président signale que le Conseil municipal a reçu une invitation à participer à une enquête du groupe Tamedia. Il invite les membres du Conseil municipal à participer à cette enquête qui est anonyme.

3. Communications de la Mairie

Mme GUINAND

Bonsoir à toutes et à tous,

Je commence par excuser Monsieur le Maire, qui ne peut pas participer à cette séance du Conseil municipal. Mon collègue adjoint et moi-même allons donc nous charger des communications qu'il avait prévu de vous transmettre.

- **Aéroport**

Dans la continuité de son opposition en 2019 et à l'instar de 14 autres communes genevoises, 2 vaudoises et 7 françaises, Genthod a fait recours contre la décision du Département fédéral des transports et communications, le DETEC, sur les conditions d'exploitation de l'Aéroport international de Genève. Les fondements de ce recours reposent sur le refus d'entériner le développement important du trafic aérien ces dernières années et les nuisances sévères que cela a engendré et contester l'adaptation de l'infrastructure aéroportuaire pour permettre une augmentation non jugulée du trafic aérien. Il n'est pas acceptable que la décision du DETEC néglige délibérément des éléments fondamentaux tels que :

- *la limitation du trafic durant les heures de sommeil, celles qui sont le plus impactantes pour la santé de la population ;*
- *la prise en considération sérieuse des politiques climatiques ;*

- *l'impact de l'exploitation aéroportuaire sur l'aménagement du territoire, notamment les valeurs foncières et immobilières.*

Enfin, pour avoir une vision plus humaine et proche de nos préoccupations, je ne peux que vous encourager à regarder et faire regarder l'excellent reportage du 19h30 de la RTS du dimanche 22 janvier et ainsi écouter les sages paroles d'Alain Rosset, dans sa fonction de président de l'Association des Riverains de l'Aéroport de Genève.

- **Chemin de La-Fouine**

L'Exécutif a été sollicité en fin d'année dernière par les habitants du chemin de La-Fouine, afin d'envisager le transfert de ce chemin privé au domaine public communal. S'agissant d'un cheminement important qui permet une connexion en mode doux vers le chemin de Mont-Rose, l'Exécutif a donné son accord pour aller de l'avant avec un tel transfert. A cette occasion, des frais de notaire devront être supportés par la Commune (environ CHF 10'000.-). Concernant l'éclairage public, le chemin de La-Fouine sera intégré dans le projet qui est en phase d'élaboration avec les SIG. Bien entendu, ce projet de transfert du chemin de La-Fouine au domaine communal fera l'objet du vote d'une délibération au Conseil municipal.

- **Ligne 52 des TPG, bilan et perspectives**

Le 9 décembre dernier, nous avons rencontré le représentant des TPG pour faire un point sur la desserte de notre commune. Notre souhait de réduction de la taille des bus a été pris en compte. Ainsi, au terme du contrat actuel liant les TPG à leur sous-traitant pour les lignes 52 et 55, soit en décembre 2024, il sera étudié des versions de bus plus petites, voire mêmes plus adaptées à la fréquentation selon les périodes horaires (midibus et/ou minibus). Les croisements entre bus sur les chemins communaux devraient donc être facilités. S'agissant de la fréquentation des nouveaux arrêts de bus, suite à la modification du tracé de la ligne 52 au printemps 2022, à titre indicatif le nombre moyen quotidien de passagers montant/descendant durant la dernière semaine de janvier s'est élevé à 79 pour l'arrêt Genthod-Centre-Ornithologique et 52 pour l'arrêt Genthod-Chênes.

- **Emplois jeunes**

La mise au concours des emplois jeunes est désormais disponible sur le site internet de la commune, avec une liste de dates potentielles en fonction des besoins dans chacun des services concernés ainsi que pour plusieurs de nos manifestations (aide au service des parcs et promenades et de voirie pour l'arrosage et les travaux courants sur la commune, aide au service des bâtiments pour le nettoyage de l'école et des salles de la commune, aide pour installer et servir lors des fêtes des Promotions, du 1^{er} août et de l'Escalade).

Ainsi que nous avons procédé l'an passé, les candidatures seront choisies au plus proche des requêtes, autant que faire se peut, ainsi que dans l'ordre d'arrivée de celles-ci. Priorité est aussi donnée aux jeunes n'ayant encore pas travaillé pour la commune. Il est bien entendu que des adaptations seront faites, d'entente avec les candidats, si les besoins de nos services ne pouvaient pas être remplis, ce qui est la priorité.

Les créneaux mis à disposition cette année ont été réduits en nombre de semaines, afin de pouvoir en proposer plus et ainsi permettre à un maximum de jeunes de pouvoir être engagés. Il est important de rappeler que ces deux dernières années, nous avons pu répondre favorablement à une grande majorité de jeunes Genthousiens – même si les postulations sont toujours plus nombreuses (35 postulations en 2022, 33 en 2021).

Nous nous réjouissons de pouvoir continuer à offrir ces emplois temporaires à nos jeunes communiens. Malgré l'investissement que cela représente pour nos collaborateurs qui les accueillent, les forment et les accompagnent, il s'agit ainsi de leur proposer une première expérience dans le monde du travail tout en s'engageant pour leur commune en voyant de plus près une partie de son fonctionnement. La plupart du temps cela mène à de belles rencontres et des moments partagés très agréables entre les jeunes et les employés communaux.

- **Ateliers d'aide au remplissage des impôts pour les 18-25 ans**

Sous l'égide du Groupement des Communes de la Rive Droite du Lac (GCRDL), deux ateliers vont être organisés en mars, en collaboration avec l'Administration fiscale cantonale, pour aider les jeunes de 18-25 ans dans le remplissage de leur déclaration d'impôts. Il faut rappeler que, même sans revenu, une déclaration est obligatoire

pour éviter une taxation d'office. Le premier atelier aura lieu à Bellevue le 1er mars, de 18h à 21h, et le deuxième à Genthod le 27 mars, aux mêmes horaires. Un flyer est actuellement diffusé sur les réseaux sociaux de la commune et via nos partenaires que sont la FASe et l'association Jeunesse Genthod.

M. BAUMGARTNER

- **Lacustre, point de situation**

Concernant ce dossier, conformément au contrat de superficie la Commune et Karoll SA se sont entendues pour constituer l'instance arbitrale chargée de statuer sur la demande de droit de retour faite par la Commune à l'encontre de Karoll SA. La Commune a donc désigné Me Andreas Fabjan comme arbitre, Karoll SA Me Julien Pacot et le Président de la Cour de justice a désigné M. Jean-Marc Strubin, ancien vice-président de la Cour de justice. Le Tribunal arbitral est dès lors constitué et peut se mettre au travail, sa première séance se tiendra le 14 février prochain.

- **Projet au chemin des Limites, point de situation**

Sollicité par nos soins, la société Capvest propriétaire de la parcelle 2375 au chemin des Limites (« la piscine ») nous a informés de l'avancée de leur projet dans un courrier daté du 12 janvier dernier. Celle-ci indique ne pas être intéressée par la vente de la parcelle, en outre elle nous indique qu'en octobre 2022 elle a été contactée par un groupe de médecins très intéressé par la location de la future clinique. Capvest se donne ainsi quelque mois pour finaliser la signature du bail. Si cette opportunité ne devait finalement pas se réaliser, Capvest déposerait une demande complémentaire pour faire évoluer le projet vers des activités administratives et abandonner la possibilité d'une exploitation à des fins médicales.

- **Ancienne Poste**

Lors de l'achat de l'ancienne poste, nous avons intégré un montant de CHF 85'000.- pour les travaux à réaliser afin d'adapter les locaux aux activités associatives. Ce montant se basait sur l'entretien que nous avons eu à l'Office des autorisations de construire (OAC) nous indiquant que pour ce type d'aménagements une demande accélérée (APA) suffisait. Or, une fois la demande déposée, l'OAC nous a informés de l'obligation de déposer une demande définitive. Partant de cette situation, il a fallu considérer la nécessité d'adapter les locaux à de nouvelles normes en matière de protection incendie et d'infrastructure. Ces adaptations sont évaluées à CHF 70'000.- qui viennent s'ajouter aux CHF 85'000.- initiaux. C'est ce que nous avons présenté récemment à la commission Finance. Bien entendu, nous travaillons pour faire en sorte de pouvoir compter sur des économies sur d'autres postes afin que le dépassement de crédit soit réduit au maximum.

- **Travaux route de Lausanne / traversée de Bellevue**

En raison du retard dû aux imprévus sur le chantier durant la phase 5 des travaux, la mise en sens unique prévue au début mars 2023 est reportée au mois de juillet 2023.

4. Rapports de commissions sur l'année 2022

La Présidente donne la parole au président de commission qui n'a pu lire son rapport en fin d'année précédente.

M. GRANGER en l'absence de **M. SANOU**, président de la commission Bâtiments et Travaux Publics, excusé ce soir.

« La commission des Bâtiments et Travaux Publics ne s'est réunie que 3 fois durant le 2ème semestre 2022.

Le 5 septembre 2022, la commission s'est réunie pour voter le projet de crédit d'étude en vue de la construction d'une caserne, proposé par le bureau Apaar. A la suite des discussions, la commission a préavisé favorablement ce crédit.

Le 10 octobre 2022, la commission a tenu une séance consacrée au budget. Le budget amendé a été voté à l'unanimité.

La commission s'est ensuite réunie le 7 novembre 2022, pour voter le crédit d'étude pour la réfection des collecteurs du chemin de la Petite-Voie, de la rue du Village et de la route de Rennex. La commission a accepté à l'unanimité le projet de budget présenté.

Je remercie les commissaires pour leur implication constante et précieuse dans les débats. Merci à Andreas Baumgartner ainsi qu'au Secrétaire général pour leur soutien combien important dans le traitement des dossiers.

Je vous remercie de votre aimable attention. »

5. Crédit d'étude de CHF 215'000.- pour la réfection des collecteurs du chemin de la Petite-Voie, de la rue du Village et de la route de Rennex (délibération)

Le Président ouvre le débat.

La parole n'est pas demandée et le Président met aux voix la délibération suivante :

Crédit d'étude de CHF 215'000.- pour la réfection des collecteurs du chemin de la Petite-Voie, de la rue du Village et de la route de Rennex

Vu les précédentes études établies par les bureaux d'ingénieurs Buffet Boymond SA et T Ingénierie SA à la demande de la Commune de Genthod, dans le cadre du plan général d'évacuation des eaux (PGEE) et de la planification de l'assainissement sur le territoire de la commune ;

vu la situation de plusieurs tronçons dont les précédentes études demandent à être approfondies, en raison notamment de débordements importants constatés durant l'été 2022 et du constat de collecteurs qui présentent de l'érosion, des racines, des fissures, des décalages et des obstructions ;

vu la nécessité de planifier ce projet en trois étapes :

- *Secteur 3 : reconstruction des collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales au chemin de la Petite-Voie, parcelle n° 1905 DP communal, pour un montant estimé à CHF 81'091.- HT ;*
- *Secteur 1 : reconstruction des collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales à la route de Rennex, parcelle n° 1911 DP communal, pour un montant estimé à CHF 67'590.- HT ;*
- *Secteur 2 : reconstruction d'un collecteur d'eaux usées à la rue du Village, parcelle n° 1910 DP communal pour un montant estimé à CHF 48'632.- HT ;*

vu que chacune de ces étapes sera composée de quatre phases comprenant l'avant-projet, le projet, la procédure et demande d'autorisation et la procédure d'appel d'offres ;

vu l'estimation du déroulement des procédures administratives ainsi que des travaux de réhabilitation sur les trois secteurs précités qui s'élève à trois ans ;

vu le financement relatif aux dépenses d'étude sur les réseaux secondaires assuré au moyen des loyers versés par le fonds intercommunal d'assainissement des eaux (FIA), conformément à la loi sur les eaux ;

vu le préavis favorable voté par la commission Bâtiments et Travaux Publics dans sa séance du 7 novembre 2022 ;

vu le rapport de la commission Finance, Administration et Economie Publique du 17 janvier 2023 ;

conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

et sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

à la majorité simple

D'ACCEPTER

par 15 oui, soit à l'unanimité

sur 16 conseillers municipaux présents à la séance

1. *De procéder à une étude de CHF 215'000.- TTC pour la réfection des collecteurs du chemin de la Petite-Voie sur la parcelle n° 1905 DP communal, de la route de Rennex sur la parcelle n° 1911 DP communal et de la rue du Village sur la parcelle n° 1910 DP communal.*
2. *D'ouvrir au Maire un crédit de CHF 215'000.- destiné à cette étude.*
3. *De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.*
4. *Lors de la réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.*

6. **Crédit d'étude de CHF 275'000.- destiné au financement des phases de projet d'ouvrage et d'autorisations de construire du projet de Voie Verte entre Genève-Sécheron et Versoix (délibération)**

Le Président ouvre le débat.

Mme GUINAND rappelle en préambule que cette délibération est la même pour les 4 communes concernées par la Voie Verte. Le montant de la délibération est un montant brut, la dépense effective sera de moitié de ce montant. Les segments sur lesquels il a été demandé que l'étude se concentre particulièrement sont le résultat de discussions en commission Aménagement et Mobilité.

Le débat et les prises de position étant épuisés, le Président met aux voix la délibération suivante :

Crédit d'étude de CHF 275'000.- destiné au financement des phases de projet d'ouvrage et d'autorisations de construire du projet de Voie Verte entre Genève-Sécheron et Versoix

Vu le souhait des Communes de Bellevue, Genthod, Pregny-Chambésy et Versoix d'améliorer le cheminement vélo existant le long des voies CFF entre les communes de Pregny-Chambésy et Versoix ;

vu l'intention de l'Etat et des communes de renforcer l'ambition de la Voie Verte d'agglomération entre les Eaux-Vives et Annemasse, suite au succès de cette dernière et au vu de la priorisation dans le cadre de la stratégie intercommunale établie en 2018 entre Bellevue, Genthod, Colllex-Bossy et Versoix, ce afin que cette Voie Verte réponde pleinement aux enjeux actuels de mobilité douce et d'espaces publics ;

vu que le projet de Voie Verte entre Genève-Sécheron et Versoix fait l'objet d'un financement via plusieurs mesures du projet d'agglomération :

- Mesure 12-32 du PA3 : aménagement d'une Voie Verte de Versoix à Pregny-Chambésy (mesure acceptée par la Confédération) ;
- Mesure 12-53 du PA4 : élargissement, aménagement et extension de la Voie Verte en direction de Collex-Bossy et Genève-Sécheron (demande en cours auprès de la Confédération) ;
- Mesure 12-60 du PA4 : raccordement de la Voie Verte à Genève-Sécheron à l'horizon 2030 (demande en cours auprès de la Confédération) ;

Vu le tableau 6 du plan financier quadriennal 2023-2026 présenté au Conseil municipal ;

vu la participation de l'Etat de Genève à hauteur de 50% du crédit d'étude qui implique un investissement brut de CHF 275'000.- TTC et un solde à charge net de CHF 137'500.- par commune ;

vu l'avant-projet « Voie Verte » Genève-Sécheron – Versoix validé lors du comité de pilotage du 13 juin 2022 ;

vu l'estimation des coûts d'aménagements de la Voie Verte établie par le groupement de mandataires Voie Verte Genève-Sécheron – Versoix pour un montant d'environ CHF 30'000'000.- HT ;

vu les séances de commission consultative intercommunale le 27 septembre 2021, le 31 mars 2022 et le 12 octobre 2022 ;

vu la présentation - par M. Thomas Boucher du Département du Territoire et M. Martin Walther du Bureau Urbaplan - du projet de Voie Verte Genève-Sécheron – Versoix et du futur crédit d'étude y relatif à la commission Aménagement et Mobilité lors de la séance du 31 octobre 2022 et le préavis favorable de celle-ci ;

vu la prise de position de la commission Aménagement et Mobilité du 12 décembre 2022 considérant que l'enveloppe financière liée à la phase de réalisation doit être contenue, que le projet dans son ensemble doit viser une certaine sobriété et que les aménagements d'une large partie du tracé actuel sont suffisants pour les objectifs du projet et qu'il convient en conséquence de concentrer le crédit d'étude sur les tronçons suivants :

- La traversée de la route du Saugy, du chemin des Rousses au parc Lullin ;
- La route de Rennex, du Temple au chemin de la Pralay ;
- La route de Malagny, depuis le chemin de la Pralay jusqu'au début du cheminement piéton vélo côté Genthod ;

vu les projets de refonte du stationnement et de modération de vitesse, la commission Aménagement et Mobilité choisit de ne pas travailler plus en profondeur les tronçons du chemin des Rousses, du chemin de la Pralay et de la rue du Village ;

vu le rapport de la commission Finance, Administration et Economie Publique dans sa séance du 17 janvier 2023 ;

conformément aux articles 30 al. 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

et sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

à la majorité simple

D'ACCEPTER

par 11 oui, 3 non, 1 abstention

sur 16 conseillers municipaux présents à la séance

1. *De procéder à une étude de CHF 275'000.- des phases de projet d'ouvrage et d'autorisations de construire (honoraires du groupement de mandataires) du projet de Voie Verte entre Genève-Sécheron et Versoix, comprenant prioritairement les tronçons ci-après :*
 - *La traversée de la route du Saugy, du chemin des Rousses au parc Lullin ;*
 - *La route de Rennex, du Temple au chemin de la Pralay ;*
 - *La route de Malagny, depuis le chemin de la Pralay jusqu'au début du cheminement piéton vélo côté Genthod.*
2. *D'ouvrir au Maire un crédit de CHF 275'000.- destiné à cette étude.*
3. *De prendre acte de la participation de l'Etat de Genève et de la Confédération à hauteur de 50% du crédit d'étude, soit de CHF 137'500.-.*
4. *De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.*
5. *En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.*
6. *En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen d'une annuité, dès l'année de son abandon.*
7. *D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence maximum du crédit brut afin de permettre l'exécution de cette étude.*
8. *De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les Communes de Bellevue, Pregny-Chambésy et Versoix.*

7. Propositions de la Mairie

La Mairie n'a pas de propositions.

8. Propositions individuelles et questions

- **Aide d'urgence à l'étranger**

À la suite du tremblement de terre survenu récemment en Turquie et en Syrie, M. REINMANN propose que la Commune de Genthod fasse un geste financier pour venir en aide à la population touchée.

Le Président ouvre le débat.

M. GUEX précise qu'il y a deux manières de traiter cette proposition : soit par le renvoi en commission Social et Naturalisations, qui a la main sur la ligne budgétaire pour faire la dépense, soit en faisant don pour cette cause ce soir des jetons de présence des membres du Conseil municipal.

Mme GUINAND confirme que la ligne budgétaire relative à l'aide à l'étranger est gérée par la commission Social. L'Exécutif avait néanmoins proposé, lors d'un cas similaire survenu l'an passé, que le Conseil municipal puisse voter une telle dépense en dépassement de la ligne relative à l'aide à l'étranger afin de ne pas empêcher la commission Social d'attribuer le budget initialement prévu.

Mme VIZCAINO précise que la proposition de M. REINMANN avait été abordée en commission et confirme que le vote par le Conseil municipal avait été décidé pour ne pas diminuer le budget en faveur de l'aide à l'étranger. En tant que Présidente de la commission Social et Naturalisations, elle propose que le Conseil municipal vote à nouveau un dépassement budgétaire selon la proposition de l'Exécutif.

Le Président demande à M. REINMANN de préciser la somme à attribuer à l'aide à l'étranger.

M REINMANN propose une attribution de CHF 5'000.-.

Mme VIZCAINO signale que les attributions d'aide d'urgence à l'étranger sont historiquement versées à la Chaîne du Bonheur et se montent en général à CHF 10'000.-.

La parole n'est plus demandée et le Président met aux voix la proposition suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

à la majorité simple

D'ACCEPTER

par 14 oui, aucun non et 1 abstention

sur 16 conseillers municipaux présents à la séance

le dépassement de la ligne budgétaire relative à l'aide à l'étranger pour un montant de CHF 10'000.- suite à la catastrophe survenue en Turquie et en Syrie et charge l'Exécutif de procéder à ce versement auprès de la Chaîne du Bonheur.

- **Projet de résolution « Pour un développement de la Rive Droite raisonné et raisonnable ! »**

M. BUFFLE prend la parole pour présenter ce projet de résolution « Pour un développement de la Rive Droite raisonnée et raisonnable ! » Il s'excuse pour la transmission tardive de ces documents.

Le Président ouvre le débat.

M. REINMANN regrette de n'avoir pu prendre connaissance de ces documents que tardivement. Il considère qu'on ne peut être que d'accord de réduire les nuisances sur la rive droite mais estime que ce sujet mérite un débat plus étoffé. Il est en effet interpellé par le point 3 qui nécessite à ses yeux une discussion et une clarification en commission Aménagement.

M. BUFFLE signale que le point 3 concerne uniquement les projets d'ordre cantonaux. S'agissant des projets de développement au sein des différentes communes, il n'est en aucun cas question de faire valider les projets par les Conseils municipaux des autres communes.

M. ROSSET félicite le PLR Rive Droite de cet acte politique lui permettant de s'inquiéter de la question des infrastructures situées sur la rive droite. S'agissant des infrastructures pouvant créer des nuisances, il souligne l'intérêt d'observer de quelle manière les communes vont pouvoir agir auprès du canton. Il cite les exemples du Léman Express et de la ligne de bus 52 qui sont des infrastructures publiques d'importance générant des nuisances et des coûts. Il se demande quel est le rapport à ce sujet entre les communes et le Conseil d'Etat et quelles sont leurs relations en termes de gestion des infrastructures. M. ROSSET salue la pertinence de ce projet de résolution et souscrit à l'idée de base mais reste sceptique par rapport à la relation canton/communes. Il se demande si le Service de surveillance des communes pourrait intervenir dans les relations entre les communes avec le canton, notamment en ce qui concerne les aspects juridico-administratifs et l'évaluation des futurs projets pouvant générer des nuisances.

Mme UDRY relève la pertinence de ce projet de résolution. Elle considère qu'il est essentiel pour la rive droite d'agir ensemble. Elle constate que le Grand Conseil actuel ne tient pas compte de la rive droite et privilégie la rive gauche. Elle souligne l'importance de coordonner les actions et rappelle qu'il y a des moyens de se faire entendre, comme par exemple en demandant à se faire auditionner par la commission du Grand Conseil. Dans ce sens, elle soutient cette initiative.

Mme GUINAND rebondit sur les propos de Mme UDRY et signale que le GCRDL organise une matinée le 11 mars prochain pour que tous les candidats au Grand Conseil des 7 communes de la rive droite du lac, tous partis confondus, puissent se présenter. Il n'y aura pas de débat, il s'agit d'offrir une certaine vitrine aux candidats au Grand Conseil provenant de nos 7 communes et renforcer la représentativité de la région au Grand Conseil extrêmement faible ces dernières années.

M. GUEX partage l'avis de Mme UDRY concernant la solidarité entre les communes de la rive droite, comme il soutient également une diminution de l'activité de l'aéroport, du trafic motorisé individuel et de la croissance démographique de manière générale. Il votera en faveur de cette résolution et salue la proposition du PLR Rive Droite et son intérêt pour la décroissance. Il manque selon lui un ou deux paragraphes dans le dispositif pour montrer que la Commune est une véritable force de proposition. On aurait pu ajouter : le Conseil municipal invite le Conseil administratif :

- à se mettre en relation avec les communes de la rive gauche pour leur demander de faire acte de solidarité intercommunale en proposant des sites pour accueillir des infrastructures d'importance cantonale, tels que sites de stockage, ESREC, port pour voie bleue ;
ou
- à demander à l'Association des communes genevoises de participer proactivement à la localisation des sites d'accueil des infrastructures cantonales génératrices de nuisances, en partenariat avec le canton.

La parole n'est plus demandée et le Président met aux voix la proposition suivante :

Projet de résolution « Pour un développement de la Rive Droite raisonné et raisonnable ! »

A l'initiative du PLR Rive Droite et de ses membres ; le PLR Bellevue, Sébastien Fabbi (Président), le PLR Pregny-Chambésy, Laurent Thurnherr (Vice-Président), le PLR Versoix, Julien Marquis, le PLR Genthod, Thierry Mellina, le PLR Le Grand-Saconnex, Matthieu Steiner et le PLR Vernier. Soutenus par les groupes des associations PLR Versoix, Genthod, Bellevue, Pregny-Chambésy, Le Grand-Saconnex et Vernier.

Considérant de manière non-exhaustive que :

- *l'autoroute de contournement, laquelle traverse notamment les communes de Versoix, Collex-Bossy, Bellevue, Pregny-Chambésy, Le Grand-Saconnex, Meyrin et Vernier, engendre des nuisances sonores ainsi qu'un important trafic sur les territoires des communes concernées ;*
- *les chemins de fer fédéraux traversent les communes de Versoix, Genthod, Bellevue, Pregny-Chambésy et Vernier ;*

- *l'Aéroport international de Genève et les couloirs aériens se situent sur une partie du territoire des communes de la Rive Droite ;*
- *les cuves et réservoirs d'hydrocarbures se trouvent à Vernier ;*
- *un des trois espaces de récupération cantonaux (ESREC) se situe sur le territoire de la commune de Bellevue ;*
- *l'implantation d'une décharge de Type A est en cours sur le territoire de la commune de Bellevue ;*
- *un projet cantonal vise à déplacer toutes les barges industrielles dans un nouveau port situé au Vengeron sur les communes de Pregny-Chambésy et de Bellevue ;*
- *le projet de l'Etat de Genève de construire une nouvelle décharge de mâchefers se limite aux seuls territoires de la Rive Droite ;*
- *la Rive Droite a déjà été suffisamment sacrifiée et qu'elle accueille une très forte majorité des infrastructures cantonales, sources de nuisances ;*
- *une réflexion générale doit être initiée pour tout nouveau projet industriel ou tout projet générant des nuisances pour les populations à proximité, à savoir qu'il doit exister des options alternatives crédibles à celles de réaliser ces projets sur d'autres lieux que ceux de la seule Rive Droite ;*

Par ces motifs,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCLARE

à la majorité simple

ACCEPTER

par 13 oui, aucun non, 2 absentions

sur 16 conseillers municipaux présents à la séance

de solliciter l'Exécutif afin de :

1. *Communiquer la présente résolution au Conseil d'Etat.*
2. *Dresser la liste des projets connus devant être réalisés dans l'une des communes suivantes de la Rive Droite ; Versoix, Genthod, Bellevue, Collex-Bossy, Pregny-Chambésy, le Grand-Saconnex et Vernier.*
3. *Se mettre en relation avec les communes ci-dessus en vue de faire front commun contre tout nouveau projet industriel, tout nouvel équipement, toute infrastructure ou construction générant tout type de nuisance non-souhaitée et péjorant grandement la qualité de vie des habitants desdites communes.*
4. *S'assurer que l'ensemble du territoire genevois est pris en compte dans les études d'implémentation et non pas seulement les communes sises entre Versoix et Vernier.*

- **Projet de motion « Pour le respect du caractère rural de Genthod dans le Plan Directeur Communal (non à la densification et dans les lignes directrices) et Pour un Plan Directeur Communal de Bellevue sans ingérence sur la Commune de Genthod (non à l'intercommunalité sur la zone de la Printanière) »**

M. BUFFLE prend la parole pour présenter ce projet de motion et s'excuse une fois encore de son envoi tardif aux membres du Conseil municipal.

Au sens des articles 35 et suivants du règlement du Conseil municipal de Genthod, présentation de la proposition de MM. Charles Buffle, Stéphane Granger, Jacques Sanou, Marco Realini et Mme Lorella Glaus-Lembo, pour le PLR de Genthod :

Le projet de PDCOM, tel que proposé actuellement dans l'avant-projet provisoire de septembre 2022, présente dans ces lignes directrices différentes options de densification de la commune par zone, dont certaines sont liées en partie sur les visions de densification de la couronne urbaine décrites dans le PDCOM cantonal, ainsi que dans le cadre de la stratégie intercommunale. Sur cette base, des fiches par secteurs ont été établies et proposent diverses options de densification.

Certaines zones sont décrites comme étant à potentiel de densification faible et d'autres, dont la Printanière, à potentiel de densification accrue et nous comprenons qu'en lien à la stratégie intercommunale tant le PDCOM de Bellevue que celui de Genthod font état d'une vision trans-communale pour la zone de la Printanière. Il semblerait aussi et d'ailleurs, à la vue de l'avant-projet, qu'un PLQ pour cette zone soit déjà à l'étude, et ce, sans que les habitants de cette zone n'aient été correctement concertés et impliqués dans cette phase (leurs doléances lors de la récente séance de la commission Aménagement et Mobilité sont là pour en attester).

Le principe d'une vision avec des zones densifiées et des lignes directrices montrant des concepts d'urbanisation sur des propriétés privées, est, à nos yeux, contraire non seulement au concept de « Liens », qui est au centre de la philosophie du Plan Directeur Communal de Genthod, mais aussi contraire à notre souhait de voir notre belle commune conserver son caractère rural.

En outre, même si nous reconnaissons l'importance de l'intercommunalité dans la gestion d'un certain nombre de projets communs et dans l'intérêt de nos communes respectives, nous estimons que la stratégie intercommunale ne doit pas venir influencer et s'ingérer sur la vision à long terme, en matière d'aménagement territorial et d'urbanisation, d'une autre commune et qu'en aucun cas la Commune de Bellevue puisse inscrire dans son PDCOM une vision d'urbanisation sur une zone qui n'est pas dans sa commune, et inversement cet argument est valable pour Genthod.

Au vu de ce qui précède, le groupe PLR de Genthod propose d'inviter l'Exécutif à :

1. *Requérir auprès de la Commune de Bellevue pour que soit retirés de son PDCOM les concepts d'urbanisation pour la zone de la Printanière sise sur la commune de Genthod.*
2. *Retirer du PDCOM de Genthod les projets et visions de densification portant sur des zones qui comportent des propriétés privées.*

Le Président ouvre le débat.

Mme GUINAND s'exprime au nom de l'Exécutif :

« Sur la FORME :

Je signale que le point 2 n'est pas du ressort de l'Exécutif communal, le PDCOM étant un document élaboré et validé par le Conseil municipal.

Sur le FOND :

1. *La Commune n'a absolument pas débuté de PLQ sur le secteur de la Printanière.*
2. *On peut certes regretter que le PDCOM de Bellevue comprenne des éléments concernant le territoire gentousien. Mais tout d'abord ceci n'a aucune portée ni juridique, ni politique et encore moins effective. Et ensuite, je constate que ces regrets ne sont pas adressés aux bonnes personnes. Les faits évoqués concernent la législature précédente, lors de laquelle le dicastère Aménagement de Genthod était en mains de votre groupe politique. Or, non seulement les Autorités de l'époque (Exécutif comme commission) n'ont pas réagi au PDCOM élaboré par Bellevue, mais elles n'ont pas non plus avancé de leur côté sur la révision du PDCOM de Genthod.*
3. *Je suis surprise du message général porté par cette motion, qui ne correspond pas aux positions exprimées durant les séances de la commission Aménagement et Mobilité – et il y en a eu beaucoup depuis deux ans – par les membres de votre groupe qui siègent dans cette commission.*

En bref, il me paraît un peu facile, pour ne pas dire opportuniste, pour le PLR de venir aujourd'hui jouer les chevaliers blancs anti-densification, alors qu'entre 2015 et 2020, c'était plutôt la belle au bois dormant. Et sachant que, depuis 2020, votre groupe n'a pas non plus fait résonner un tel message au sein de la commission Aménagement et Mobilité, dont je tiens à saluer au passage l'énorme travail effectué depuis le début de cette législature pour faire avancer ce complexe dossier qu'est la révision du PDCOM. »

M. BUFFLE précise que cette motion ne remet absolument pas en cause le travail effectué par la commission depuis de nombreuses années. Certains éléments de principe dérangent le PLR sur le long terme, il fait référence non pas à la précédente législature mais au projet PDCOM présenté en septembre 2022. Ce projet énumère un certain nombre d'éléments qui portent sur la densification de cette commune et le PLR souhaite que ces éléments soient retirés du PDCOM.

M. REINMANN estime « qu'on ne va pas transformer Genthod en Hong-Kong ». La notion de densification mériterait un renvoi en commission Aménagement pour une discussion approfondie et un débat ouvert. En l'état actuel des choses, il ne peut pas se prononcer.

M. ROSSET rebondit sur les propos de Mme GUINAND et souligne l'important travail effectué notamment en ce qui concerne le dossier de la Printanière. Il relève que les limites administratives et juridiques s'arrêtent aux frontières de la commune de Bellevue. Le réaménagement de la Printanière a fait l'objet d'une réflexion au sein de la commission Aménagement de Genthod et non de Bellevue. Par ailleurs, il rappelle que le PDCOM de la Commune de Bellevue a été adopté en 2019 et validé par le Conseil d'Etat. Il est tout à fait impossible de revenir en arrière et la Commune de Bellevue n'a aucune possibilité juridique d'influencer le développement du secteur de la Printanière. Enfin, s'agissant de la demande de retirer du PDCOM les projets de densification, M. ROSSET la considère tout à fait contradictoire (exemple projet Bigard en cours et perspective d'aménagement de nouveaux logements). A titre personnel, il refusera cette motion.

M. GUEX rappelle que le PDCOM exprime une vision de l'aménagement de la commune. La question à se poser est : la commune veut-elle exercer une influence sur l'aménagement de son territoire et la manière dont elle va évoluer ? Qu'on le veuille ou non, la commune va évoluer. Ainsi, il relève l'intérêt de faire évoluer le bâti et les voies de circulation dans la direction souhaitée par la collectivité. M. GUEX rappelle par ailleurs que le quartier de la Printanière de Genthod n'est plus une zone rurale. Il s'agit d'un quartier d'habitations idéalement situé à proximité immédiate d'une gare du Léman Express. Il appelle le Conseil municipal à rejeter cette motion.

M. ROSSET rappelle qu'il s'agit d'une volonté du Canton qui a demandé aux communes d'étudier dans leur plan directeur les possibilités de densification proches des gares. S'agissant de la Printanière, certaines constructions patrimoniales vont subsister. Il s'agit d'une vision à long terme et tout plan localisé de quartier se fait en concertation avec les habitants, la Commune et le Canton. A ce jour, il n'y a aucun PLQ envisagé. Il relève l'importance pour la Commune d'accompagner cette vision à long terme et ne pas subir la volonté du Canton de densifier.

S'agissant de l'aspect lié à la ruralité, M. BUFFLE considère qu'on a le droit de ne pas être d'accord avec le Canton et ses politiques d'urbanisation et de développement. Il relève l'intérêt pour la commune de rester avec une population de 3'000 habitants et de se développer de manière saine et juste. Les habitants de la commune ont le droit de vouloir garder leurs propriétés individuelles et ne pas envisager de construire des immeubles occupés par des centaines de personnes sur leur parcelle.

Mme GUINAND tient à rectifier cette affirmation : il n'est nulle part mentionné d'obliger les privés de construire un immeuble sur leur parcelle.

M. BUFFLE n'est pas d'accord avec l'idée que l'on puisse définir une vision à long terme de densification dans des zones qui sont aujourd'hui occupées par des propriétaires privés.

Mme GUINAND précise qu'il ne s'agit pas d'une volonté de densification mais une volonté d'accompagner la densification de manière à ce quelle se fasse harmonieusement. Il n'y a en aucun cas une volonté d'expropriation des propriétaires privés.

Le débat étant clôt, le Président signale le retrait de la motion. Il propose son renvoi en commission afin de permettre une discussion en vue de s'accorder sur certains points.

M. ROSSET relève la pertinence, étant donné les délais, du renvoi en commission.

Mme VIZCAINO demande si la commission voit un intérêt particulier à rediscuter de ce dossier. Elle s'interroge sur l'utilité du renvoi en commission.

M. ROSSET relève la pertinence de la question de Mme VIZCAINO. Il est partagé. Il se demande si les discussions en commission Aménagement, qui vont peut-être porter sur la philosophie de la densification, peuvent encore évoluer. Le PDCOM est en phase de consultation technique et une présentation publique est à prévoir. Il considère que la commission a suffisamment discuté de ce point. Il ne voit pas vraiment l'utilité de ce renvoi en commission, sa conviction sur ce sujet ne va pas changer.

Mme UDRY rebondit sur les propos et les avis très divergents des membres du Conseil municipal et relève la nécessité d'une discussion pour pacifier le débat et atténuer certains conflits.

La parole n'est plus demandée et le Président soumet au vote du Conseil municipal le renvoi en commission Aménagement.

Au vu de ce qui précède,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

à la majorité simple

D'ACCEPTER

par 7 oui, 2 non, 6 abstentions

sur 16 conseillers municipaux présents à la séance.

le renvoi de la motion en commission Aménagement et Mobilité.

9. Divers

Coefficient de nuisances de la valeur locative

A la suite de l'adoption par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) le 17 novembre 2022 d'une décision relative à l'Aéroport portant notamment sur la fixation du bruit admissible, M. GUEx invite les membres du Conseil municipal à vérifier les éventuelles modifications des valeurs limites d'exposition au bruit et particulièrement les valeurs d'alarme permettant de calculer le coefficient de nuisances pour la valeur locative de leur bien. Il se tient à disposition pour tout complément d'information.

Projet de la société Capvest

M. GUEx revient sur le projet de la société Capvest et la communication transmise. Il propose à l'Exécutif de fixer un délai à la société Capvest en faisant référence à l'article 33A du Règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses :

Constructions inachevées

² Les travaux doivent être exécutés sans interruption notable et menés à bien dans un délai raisonnable. En cas de suspension du chantier excédant une année, le département peut soit ordonner l'achèvement de l'ouvrage, soit exiger la démolition des parties inachevées et la remise en état des lieux.

Il souligne la nécessité de faire respecter la loi et de fixer un délai de 6 mois à la société Capvest.

10. Huis clos (naturalisations)

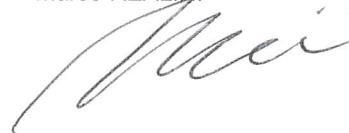
Néant.

SÉANCE LEVÉE À 21H33.

La Secrétaire du Bureau
Geneviève CADEI-MILLOT



Le Président
Marco REALINI



Claire-Anne MAREEMOOTOO
La Secrétaire
Claire-Anne MAREEMOOTOO